

ARRÊTÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

23.09.Ad.257	Délégation pour la légalisation de signature MG
23.09.V.258	Création BRT AEP + BRT EU pour le compte de SUEZ - 14 chemin la Garde de Bureau - CASSAGNE
23.09.V.259	Création BRT AEP pour le compte de SUEZ - 7 rue de la Demi-Lune - CASSAGNE
23.09.Ad.260	Arrêté délégation dépôt de plainte Philippe DANGLADE- Annule et remplace Arrêté 23 08 Ad 256
23.09.Ad.261	Arrêté délégation dépôt de plainte S. GARCIA
23.09.Ad.262	Arrêté délégation dépôt de plainte V PERPIGNAA GOUALRD
23.09.Ad.263	Arrêté délégation dépôt de plainte Muriel EYL
23.09.Ad.264	Arrêté délégation dépôt de plainte MARIE Louise PREVOTEAU
23.09.Ad.265	Arrêté délégation dépôt de plainte Paolo RICCO
23.09.Ad.266	Arrêté de délégation de fonction temporaire - Catherine FOURNIER - septembre 2023
23.09.V.267	Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement - av de Cestas, chemin du Bergey, rue de Lignac, rue de Rambaud, rue de la Cure - SARL BARCARO Nicolac
23.09.V.268	Remplacement d'un poteau - chemin du Treytin - SOGETREL
23.09.V.269	Remplacement de 2 poteaux - rue Pierre Réault - SOGETREL
23.09.V.270	Remplacement 3 poteaux - chemin du Treytin - SOGETREL
23.09.V.271	Remplacement 2 poteaux - rue du Gascon - SOGETREL
23.09.V.272	Remplacement 1 poteau - chemin des Bûcherons - SOGETREL
23.09.V.273	Aménagement des réseaux centre bourg - terrassement - cours Gambetta - LACIS groupe NGE
23.09.V.274	Création BRT EU + BRT AEP pour le compte de SUEZ – Route de Loustalade - CASSAGNE
23.09.V.275	Pose réseau BT SOUT pour un raccordement Bouygues Telecom + Free mobile - chemin Saint Martin - BOUYGUES
23.09.V.276	Réparation d'un câble élect. Sout. En défaut suite astreinte - travaux de dépannage - Rue Condorcet - BOUYGUES
23.09.V.277	Raccordement ENEDIS - 25 bis chemin du Bergey - BF ELEC
23.09.V.278	Raccordement ENEDIS - 29 chemin du Treytin - BF ELEC
23.09.V.279	Renouvellement réseau gaz + BRCHTS - Rue de Lignac - ENGIE INEO
23.09.V.280	Repas de quartier des Riverains du Chemin Lamarque
23.09.V.281	Raccordement ENEDIS - 6 rue du Docteur Bordenave - BF ELEC
23.09.V.282	Raccordement ENEDIS - 28 chemin des Bûcherons - BF ELEC
23.09.V.283	Raccordement ENEDIS - 31 rue Karl Marx - BF ELEC
23.09.V.284	Fermeture Gradin stade du bourg
23.09.V.285	Autorisation Permanente d'Occupation du domaine public – Réserve naturelle de Saucats-La Brède
23.09.V.286	Déplacement marché campagnard

23.09.V.287	Fête des vendanges
23.09.V.288	Fermeture Rue Louise Michel fête des vendanges
23.09.V.289	Arrêté permanent de circulation rue Emile Zola vers la rue du Haut Bailly
23.09.V.290	Remplacement poteaux sur accotements + tirage de câbles - chemin de Jacquin - SOGETREL
23.09.V.291	Purge de voirie avec réfection de couche de roulement - RD 111 Route de Loustalade - GUINTOLI
23.09.V.292	Purge de voirie avec réfection de couche de roulement - RD 109 Av de La Brède - GUINTOLI
23.09.Ad.293	Arrêté interdiction accès vestiaires sous tribunes
23.09.V.294	Raccordement ENEDIS - 12 rue Flora Tristan - BF ELEC
23.09.V.295	Débit de boissons FETE DES VENDANGES
23.09.V.296	ROUVERTURE VESTIAIRES



ARRETE DU MAIRE

23.09.Ad.257

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Délégation pour la légalisation de signature

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil,

Vu le décret n°2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents dans les meilleurs délais possibles,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Manuella GUAY, née 22/11/1978 à Enghien-les-Bains (Val d'Oise), fonctionnaire territorial à la mairie de Léognan (Gironde) pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n°2001-899 du 1^{er} octobre 2001
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues par le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 et sa circulaire d'application
- les certificats de vie
- les attestations de recensement militaire
- les notices individuelles de recensement militaire

Article 2 :

Madame la Directrice Général des Services de Léognan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Notifié à l'intéressée le : **04 SEP. 2023**

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 4 septembre 2023

Le Maire,




Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
23.09.V.258
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : CREATION BRT AEP + BRT EU pour le compte SUEZ- 14 chemin de la Garde de Bureau 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port**

Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP pour le compte SUEZ au **14 chemin la Garde de Bureau - 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés en rue barrée au droit du **14 chemin La Garde de Bureau**, à partir du **5 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**

Restrictions horaires : 9h à 16h30

Prescription +5 ans pour les trottoirs

(Boîtage à réaliser pour prévenir les riverains)

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **14 rue La Garde Bureau**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 4 septembre 2023



Le Maire,
Laurent BARBAN

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.09.V.259
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : CREATION BRT AEP pour le compte SUEZ- 7 rue de la Demi-Lune 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port**

Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP pour le compte SUEZ au **7 rue de la Demi-Lune - 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle au droit des travaux, **7 rue de la Demi-Lune**, à partir du **5 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **7 rue de la Demi-Lune**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 4 septembre 2023



Le Maire,
Laurent BARBAN

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

**ARRETE DU MAIRE****23 09 Ad 260****Annule et remplace l'arrêté n° 23 08 Ad 256 en date du 29 août 2023****Département : GIRONDE****Arrondissement : BORDEAUX****Canton : LA BREDE****Commune : LEOGNAN****Objet : Arrêté de délégation de dépôt de plainte****Le Maire de la commune de Léognan,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-70 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour ester en justice (alinéa 16),

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, dans ce cadre, à des fins de bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Philippe DANGLADE, deuxième Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, pour procéder à un dépôt de plainte au nom de la commune,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Philippe DANGLADE, deuxième Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, fait l'objet d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, lui permettant de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, et de signer tous les actes afférents à la présente délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de Léognan et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 4 septembre 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Notifié à l'intéressé(e) le 4.9.2023
(date et signature)



ARRETE DU MAIRE 23 09 Ad 261

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation de dépôt de plainte

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-70 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour ester en justice (alinéa 16),

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, dans ce cadre, à des fins de bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Stéphane GARCIA, cinquième Adjoint au Maire délégué à la Culture, pour procéder à un dépôt de plainte au nom de la commune,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Stéphane GARCIA, cinquième Adjoint au Maire délégué à la Culture, fait l'objet d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, lui permettant de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, et de signer tous les actes afférents à la présente délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de Léognan et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 04 septembre 2023
Le Maire,


Laurent BARBAN

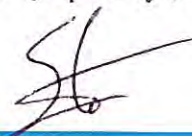


Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Notifié à l'intéressé(e) le 04-09-2023
(date et signature)





ARRETE DU MAIRE
23 09 Ad 262

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation de dépôt de plainte

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-70 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour ester en justice (alinéa 16),

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, dans ce cadre, à des fins de bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de signature à Madame Véronique PERPIGNAA-GOULARD, troisième Adjointe au Maire déléguée à la Transition Ecologique et au Développement Durable, pour procéder à un dépôt de plainte au nom de la commune,

Arrête :

Article 1er : Madame Véronique PERPIGNAA-GOULARD, troisième Adjointe au Maire déléguée à la Transition Ecologique et au Développement Durable, fait l'objet d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, lui permettant de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, et de signer tous les actes afférents à la présente délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de Léognan et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 04 septembre 2023
Le Maire,


Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Notifié à l'intéressé(e) le
(date et signature)

4.9.2023





ARRETE DU MAIRE
23 09 Ad 263

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation de dépôt de plainte

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-70 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour ester en justice (alinéa 16),

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, dans ce cadre, à des fins de bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de signature à Madame Muriel EYL, quatrième Adjointe au Maire déléguée au Sport, pour procéder à un dépôt de plainte au nom de la commune,

Arrête :

Article 1er : Madame Muriel EYL, quatrième Adjointe au Maire déléguée au Sport, fait l'objet d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, lui permettant de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, et de signer tous les actes afférents à la présente délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de Léognan et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 04 septembre 2023
Le Maire,

Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Notifié à l'intéressé(e) le 4109123
(date et signature)



ARRETE DU MAIRE
23 09 Ad 264

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation de dépôt de plainte

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-70 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour ester en justice (alinéa 16),

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, dans ce cadre, à des fins de bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de signature à Madame Marie-Louise PREVOTEAU, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, pour procéder à un dépôt de plainte au nom de la commune,

Arrête :

Article 1er : Madame Marie-Louise PREVOTEAU, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, fait l'objet d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, lui permettant de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, et de signer tous les actes afférents à la présente délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de Léognan et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 04 septembre 2023
Le Maire,

Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Notifié à l'intéressé(e) le
(date et signature)

4/9/23



ARRETE DU MAIRE
23 09 Ad 265

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation de dépôt de plainte

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-70 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour ester en justice (alinéa 16),

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, dans ce cadre, à des fins de bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Paolo RICCO, septième Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse - Citoyenneté, pour procéder à un dépôt de plainte au nom de la commune,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Paolo RICCO, septième Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse -Citoyenneté, fait l'objet d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, lui permettant de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, et de signer tous les actes afférents à la présente délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de Léognan et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 04 septembre 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Notifié à l'intéressé(e) le
(date et signature)

04/09/2023



ARRETE DU MAIRE
23 09 Ad 266

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation de fonction temporaire

Le Maire de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire du 11 au 22 septembre 2023 inclus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation temporaire de fonction à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe au Maire,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe.

Au-delà des délégations consenties par arrêté 20-06-Ad-86, Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, des ressources humaines et de l'urbanisme pour la période du 11 au 22 septembre 2023 inclus.

Article 2 : cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

Finances

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bons de commande (matériel, fournitures, prestations de service),
- Tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service des finances

Ressources humaines

- courriers relatifs aux affaires courantes du service ressources humaines,
- conventions, contrats relatifs au service ressources humaines,
- arrêtés relatifs au service ressources humaines

Urbanisme

- courriers relatifs aux affaires courantes en matière d'urbanisme,
- délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - o Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
 - o Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 267
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement – Avenue de Cestas – Chemin du Bergey
-Rue de Lignac – Rue de Rambaud – Rue de la Cure**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de SARL BARCARO Nicolas, dont le siège est situé 8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SARL BARCARO Nicolas** est autorisée à effectuer un nettoyage et une inspection télévisée des réseaux d'assainissement, avenue de Cestas, chemin du Bergey, rue de Lignac, rue de Rambaud, et rue de la Cure, à partir du 6 septembre 2023, pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle si empiètement sur chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, avenue de Cestas, chemin du Bergey, rue de Lignac, rue de Rambaud et rue de la Cure, à partir du **6 septembre 2023** pour une durée de 15 jours.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **l'avenue de Cestas, chemin du Bergey, rue de Lignac, rue de Rambaud et rue de la Cure.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- SARL BARCARO Nicolas – 8 rue André DOUSSE – 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 5 septembre 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 268
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement d'un poteau aux coordonnées : Latitude 44°44'36.79"N – Longitude 0°36'7.22"O –Chemin du Treytin

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de poteau supplémentaire aux coordonnées :
Latitude 44°44'36.79"N – Longitude 0°36'7.22"O – **Chemin du Treytin**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle K10 **obligatoirement**, à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin du Treytin**.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 5 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 269
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de 2 poteaux aux coordonnées : Latitude 44°44'19.82"N – Longitude 0°35'51.14"O – Latitude 44°44'22.80"N – Longitude 0°35'52.24"O – Rue Pierre Réault.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de 2 poteaux supplémentaires aux coordonnées : Latitude 44°44'19.82"N – Longitude 0°35'51.14"O – Latitude 44°44'22.80"N – Longitude 0°35'52.24"O, **Rue Pierre Réault**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle K10 **obligatoirement**, à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue Pierre Réault**.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 5 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 270
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de 3 poteaux aux coordonnées : Latitude 44°44'35.33"N – Longitude 0°36'23.58"O – Latitude 44°44'35.44"N – Longitude 0°36'24.92"O – Latitude 44°44'35.48"N Longitude 0°36'25.27"O – Chemin du Treytin.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L 115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de 3 poteaux supplémentaires aux coordonnées : Latitude 44°44'35.33"N – Longitude 0°36'23.58"O – Latitude 44°44'35.44"N – Longitude 0°36'24.92"O – Longitude 44°44'35.48"N – 0°36'25.27"O – **Chemin du Treytin**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle K10, à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Prescriptions de + de 5 ans pour les accotements

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin du Treytin**.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC



Fait à Léognan, le 5 septembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 271
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de 2 poteaux aux coordonnées : Latitude 44°44'25.40"N – Longitude 0°36'3.51"O –
Latitude 44°44'25.55"N – Longitude 0°36'5.97"O – Rue du Gascon.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de 2 poteaux supplémentaires aux coordonnées :
Latitude 44°44'25.40"N – Longitude 0°36'3.51"O – Latitude 44°44'25.55"N – Longitude 0°36'5.97"O, **Rue du Gascon**.

Article 2 :

La chaussée sera rétrécie (sens unique), à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue du Gascon**.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 5 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 272
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement d'un poteau aux coordonnées : Latitude 44°42'58.20"N – Longitude 0°37'30.14"O –Chemin des Bûcherons

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de poteau supplémentaire aux coordonnées :
Latitude 44°42'58.20"N – Longitude 0°37'30.14"O – **Chemin des bûcherons**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle K10 **obligatoirement**, à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin des Bûcherons**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire : .

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 5 septembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.09. V.273
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Aménagement des réseaux centre Bourg et terrassement - Cours Gambetta

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **LACIS SAS**, dont le siège est situé **Parc d'Activités d'Estigeac – 9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **LACIS SAS** est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement des réseaux du centre Bourg et terrassement, cours Gambetta.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores si empiètement sur la chaussée obligatoire, à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de 30 jours.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée

Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **4 avenue de Gradignan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- LACIS SAS – Parc d'Activités d'Estigeac – 9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE



Fait à Léognan, le 5 septembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.09.V.274
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : CREATION BRT EU + BRT AEP pour le compte SUEZ- Route de Loustalade 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP + BRT EU pour le compte SUEZ, route de Loustalade - 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores obligatoire au droit du **route de Loustalade**, à partir du **18 septembre 2023** pour une durée de **21 jours**

Restrictions horaires : 9h à 16h30

Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **route de Loustalade**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 6 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 275
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose réseau BT SOUT pour un raccordement Bouygues telecom et Free mobile – Chemin Saint Martin

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **Bouygues E&S Aquitaine**, dont le siège est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société Bouygues E&S Aquitaine est autorisée à effectuer des travaux de pose réseau BT SOUT pour un raccordement Bouygues telecom et Free mobile, **chemin Saint Martin**.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés en rue barrée sur le **chemin Saint Martin**, à partir du **2 octobre 2023** pour une durée de 15 jours.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin Saint Martin**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 276
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réparation câble électrique sout. en défaut suite à une astreinte – travaux de dépannage – Rue Condorcet

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **Bouygues E&S Aquitaine**, dont le siège est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **Bouygues E&S Aquitaine** est autorisée à effectuer une réparation câble électrique sout. en défaut suite à une astreinte – travaux de dépannage, **rue Condorcet**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle obligatoire (BK15 et CK18), au droit des travaux, **rue Condorcet** et le stationnement sera interdit au droit du **406 rue Condorcet**, à partir du **9 octobre 2023** pour une durée de 15 jours.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue Condorcet**.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BOUYGUES E&S AQUITAINE – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Léognan, le 6 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 277
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Traversée de route/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique - 25 Bis chemin du Bergey 33850 LEOGNAN.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **25 Bis Chemin du Bergey 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

La circulation sera interdite car rue barrée (impossibilité circulation alternée), à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions d'horaires : 9h – 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **25 Bis chemin du Bergey**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire : .

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 6 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 278
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Terrassement (fouille) accotement – 29 chemin du Treytin - 33850 LEOGNAN.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **29 chemin du Treytin à Léognan**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions d'horaires : 9h – 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **29 chemin du Treytin**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 6 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 279
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement réseau gaz + BRCHTS – Rue de Lignac

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ENGIE INEO**, dont le siège est situé ZI Jean Malèze 47240 BON ENCONTRE
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **ENGIE INEO** est autorisée à effectuer un renouvellement réseau gaz + BRCHTS, **Rue de Lignac**.

Article 2 :

La rue sera barrée par sections d'avancement (sauf riverains et services d'urgence (proximité RPA) – Utilisation de ponts lourds (hors horaires de chantiers)), allée des Bougès, à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de 30 jours (à renouveler).

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **rue de Lignac**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 jours (à renouveler)** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENGIE INEO – 71 Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE

Fait à Léognan, le 6 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 280
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Repas de quartier de l'Amicale des Riverains du chemin Lamarque - 33850 LEOGNAN.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de l'**Amicale des Riverains du quartier du chemin Lamarque**, dont le siège est situé à

Léognan

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison du repas de quartier, la circulation sera interdite sur le chemin de Lamarque du **samedi 9 septembre 2023 à 15h au dimanche 10 septembre 2023 à 15h.**

Article 2 :

Les prescriptions de l'article précédent ne s'appliquent pas aux ambulances, véhicules de médecins, de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de la municipalité pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Visa DST :



Fait à Léognan, le 6 septembre 2023
Le Maire,
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 281
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Tranchée sous trottoir/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique – 6 rue du Docteur Bordenave - 33850 LEOGNAN.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **6 rue du Docteur Bordenave à Léognan.**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du **11 septembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **6 rue du Docteur Bordenave**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH



Fait à Léognan, le 6 septembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 282
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Traversée de route/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique – 28 chemin des Bûcherons - 33850 LEOGNAN.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **28 chemin des Bûcherons à Léognan.**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores obligatoire, à partir du **12 septembre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **28 chemin des Bûcherons**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH



Fait à Léognan, le 6 septembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 283
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Raccordement ENEDIS : Terrassement accotement/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique
– 31 rue Karl Marx - 33850 LEOGNAN.**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **31 rue Karl Marx** à Léognan.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **25 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **31 rue Karl Marx**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH



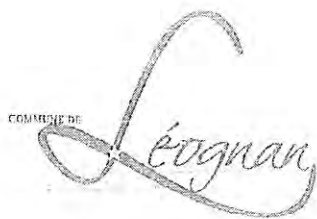
Fait à Léognan, le 6 septembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRÊTÉ DU MAIRE

23.09.V.284

Objet : Fermeture des tribunes du stade du bourg

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le constat dressé par la police municipale avec les services techniques sur l'état de dangerosité de l'édifice,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès à la tribune du stade du Bourg est interdit au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le club de football, le club d'athlétisme et les établissements scolaires ne peuvent en aucun cas utiliser les gradins mais l'accès au plateau sportif reste accessible.

Article 3 :

Afin d'assurer la sécurité, des barrières et des panneaux conformes à la réglementation seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté nr 20-11-V222 et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Le club de Football de Léognan
- Le club d'Athlétisme de Léognan
- Les chefs d'établissements scolaires de Léognan



Fait à Léognan, le 06 Septembre 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
23.09.V.285

Objet : Autorisation Permanente d'Occupation du domaine public – Réserve naturelle de Saucats-La Brède

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu le règlement des parcs et espaces verts du 10 janvier 2016
Vu la demande de la Réserve naturelle géologique de Saucats ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à réaliser des animations à visée pédagogique sur le site du Lac bleu et du parc de Pontaulic. Dans le cadre de ces actions, les animateurs de la réserve sont autorisés à pratiquer un trou (50 cm maximum) afin d'analyser le profil du sol et d'en étudier la structure et la biodiversité.

Article 2 : Compte tenu du fait que cette action relève d'une activité non commerciale à destination des scolaires, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à remettre en l'état à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Yves Gilly, Conservateur de la Réserve naturelle géologique de Saucats -La Brède

Fait à Léognan, 07 septembre 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRÊTÉ DU MAIRE

23.09.V.286

Objet : Déplacement du marché campagnard le samedi 7 Octobre 2023.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 23/06/2023 sur la Posture Vigipirate,

Vu l'organisation de la fête des vendanges et la présence de la fête foraine sur la place Salvador Allende à Léognan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le marché campagnard initialement organisé sur la place Salvador Allende sera délocalisé sur la rue Louise Michel et sur la Place Joane.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits Rue Louise Michel et Place Joanne de 05 h à 15h le samedi 7 Octobre 2023.

Des véhicules des services techniques en assureront la fermeture. Ces derniers pourront être déplacés à tout moment par les agents des services techniques afin de garantir l'accès aux services de secours.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, 18 Septembre 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurent Barban', is written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'POLICE MUNICIPALE DE LÉOGNAN' around the top inner edge and '33 (Gironde)' around the bottom inner edge. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle tower.



ARRÊTÉ DU MAIRE

23.09.V.287

Objet : Fête des vendages les 7 et 8 Octobre 2023.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu la circulaire préfectorale du 23/06/2023 sur la Posture Vigipirate,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} Juillet 2021 et son annexe portant réglementation des fêtes foraines,

Vu la décision du Maire n° 22.10.ad.81 du 17 Août 2022 fixant révision des tarifs des forains,

Vu la demande de l'OMSC et des services municipaux d'organiser la fête des vendages du 07 et 08 Octobre 2023 sur la commune de LEOGNAN,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La fête des vendages se déroulera sur la commune de Léognan le week-end du 07 et 08 Octobre 2023.

Article 2 :

Les pétitionnaires sont autorisés à organiser sur le Parc de Pontaulic et sur le Parc Castagnetto Carducci des animations tout le week-end.

Article 3 :

La fête foraine sera installée sur la place Salvador Allendé.

- La place Salvador Allendé sera interdite à la circulation et au stationnement du lundi 2 Octobre à partir de 08h00 jusqu'au mardi 10 Octobre 08h00.
- La rue de la Paix sera fermée à la circulation sur la partie située entre l'église et la place Salvador Allendé.
- Le parking des Services Techniques sera interdit au stationnement et à la circulation du Dimanche 1^{er} Octobre 18h00 au mardi 10 Octobre 08h00. Cet espace sera réservé pour les habitations des forains.
- La voie de circulation côté rivière de l'eau blanche sera laissée libre en permanence afin de garantir un accès pour les véhicules et bus des services techniques.
- Un emplacement sera délimité par des barrières et de la rubalise sur la place Salvador Allendé afin de garantir le marché du mardi et du mercredi.

La Police Municipale et les Services Techniques chacun en ce qui les concernent sont chargés de la mise en place du dispositif visé ci-dessus.

Article 4 :

Les forains se brancheront uniquement sur les bornes électriques mises à disposition par la commune situées place Salvador Allendé et parking des Services Techniques.

Article 5 :

Les exploitants des manèges s'assureront de garder la place Salvador Allendé propre tout le temps de leur installation.

Article 6 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents. De même, tout véhicule non autorisé présent sur les secteurs énumérés à l'article 3 du présent arrêté sera mis en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 18 Septembre 2023
M. Le Maire,
Laurent BARBAN






ARRÊTÉ DU MAIRE

23.09.V.288

Objet : Fermeture de la Rue Louise Michel le Dimanche 8 Octobre 2023.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la circulaire préfectorale du 23/06/2023 sur la Posture Vigipirate,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la décision du Maire n° 2021.12.Ad.78 du 13 décembre 2021 fixant les droits de stationnement et d'occupation temporaire de la voie publique,

Vu la demande de l'association des Graveleuses de participer dans le cadre de la fête des vendanges en exposant des véhicules de collections le 08 Octobre 2023 sur la commune de LEOGNAN,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association des graveleuses est autorisée à exposer des véhicules de collection rue Louise Michel et sur la place Joane le dimanche 8 Octobre 2023.

Article 2 :

Le 8 Octobre de 07h00 à 17h00, la rue Louis Michel et la place Joane sera interdite à la circulation et au stationnement.

Article 3 :

Le responsable de l'association des « graveleuses » sera en charge d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs par la mise en place de véhicules anti-béliers de part et d'autre de la rue.

Article 4 :

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action ayant but d'intérêt général et social, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 5 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents. De même, tout véhicule non autorisé présent sur les secteurs énumérés à l'article 2 du présent arrêté sera mis en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Association les Graveleuses

Fait à Léognan, le 18 Septembre 2023

M. Le Maire,
Laurent BARBAN

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Barban', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MUNICIPALITE DE LEOGNAN' at the top, '33 (Gironde)' at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a tree.



ARRETE DU MAIRE
23.09.V.289

Objet : Arrêté permanent de circulation de la rue Emile Zola vers la rue du Haut Bailly

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles LL.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.412-28,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que la densité de circulation à proximité du groupe scolaire Jean-Jaurès ne permet plus le croisement des véhicules en toute sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} :

Un sens unique est institué rue Emile Zola vers la rue du Haut Bailly. (Le tronçon concerné est celui de la sortie du parking de l'école Jean-Jaurès jusqu'au carrefour).

Article 2 :

A l'intersection de la rue Emile Zola et de la rue du Haut Bailly, les véhicules circulant rue Emile Zola ont l'obligation de tourner à droite rue du Haut Bailly.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 :

La Direction de la Voirie de la ville de Léognan est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Léognan dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par voie postale ou par voie électronique dans le délai de deux mois :

- A compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication
- A compter de la réponse de la ville de Léognan si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale de Services de la ville de Léognan et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Léognan
- Police Municipale – Commune de Léognan
- Madame la Directrice Générale des Services
- Gendarmerie de Léognan.

Fait à Léognan, le 19 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 290
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de poteaux sur accotements + tirage de câbles : Chemin de Jacquin

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer un remplacement de poteaux sur accotements + tirage de câbles – **Chemin de Jacquin**.

Article 2 :

La circulation sera interdite car route barrée obligatoire, à partir du **2 octobre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires : 9h- 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin de Jacquin**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 19 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 291
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Purge de voirie avec réfection de couche de roulement – RD 111 Route de Loustalade.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **GUINTOLI**, dont le siège est situé – **9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR**

JALLE

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **GUINTOLI** est autorisée à effectuer des travaux de purge de voirie avec réfection de couche de roulement, sur la **RD 111, route de Loustalade**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle, à partir du **25 septembre 2023** pour une durée de **25 jours**.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **route de Loustalade**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **25 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- GUINTOLI – Parc d'Activités d'Estigeac – 9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE

Fait à Léognan, le 20 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 292
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Purge de voirie avec réfection de couche de roulement – RD 109 Avenue de La Brède

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **GUINTOLI**, dont le siège est situé – **9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR**

JALLE

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **GUINTOLI** est autorisée à effectuer des travaux de purge de voirie avec réfection de couche de roulement, sur la **RD 109, avenue de La Brède**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle, à partir du **25 septembre 2023** pour une durée de **25 jours**.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **avenue de La Brède**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **25 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- GUINTOLI – 9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE



Fait à Léognan, le 20 septembre 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09.Ad.293

Objet : Arrêté d'interdiction d'accès aux vestiaires sous les tribunes du stade du bourg

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la dangerosité du site des tribunes du stade du bourg, M. le Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *Interdiction d'accéder, jusqu'à nouvel ordre, aux vestiaires sous les tribunes du stade du bourg.*

Article 2 : M. le Maire, Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas, M. le Commandant de gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Léognan
M. le Responsable de la Police Municipale
Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 22 septembre 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
23.09. V. 294
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Traversée de route / Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique – 12 rue Flora Tristan - 33850 LEOGNAN.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **12 rue Flora Tristan à Léognan.**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle obligatoire, à partir du **20 octobre 2023** pour une durée de **15 jours.**

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **12 rue Flora Tristan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 25 septembre 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



23-09-V-295

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association Soleil et Sourires du Maroc

ARRETE

Article 1^{er} : l'association soleil et Sourires du Maroc est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 07 octobre 2023 de 17h à 23h30 dans les halles de Gascogne.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association

Fait le 26 septembre 2023 à Léognan

Le Maire,



Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.09.V.296

Objet: Arrêté d'interdiction d'accès aux vestiaires sous les tribunes du stade du bourg

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la dangerosité du site des tribunes du stade du bourg, M. le Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *Les vestiaires sous tribunes du stade du Bourg sont de nouveau accessibles abrogeant l'arrêté 23.09.Ad.29.*

Article 2 : M. le Maire, Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas, M. le Commandant de gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Léognan
M. le Responsable de la Police Municipale
Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Laurent BAR.BAN

